



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 9 juin 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- **Bassin du Clain :**
 - Mesure d'alerte renforcée de printemps pour tous les indicateurs rivière : Château Larcher, Saint Martin La Pallu (La Pallu), Voulon Petit allier (Clain amont), Voulon Neuil (Dive de Couhé), La Douce, Cloué (Vonne), Vouneuil-sous-Biard (La Boivre), Quinçay (Auxance), Poitiers (Clain aval), Lavoir Vallée Moreau,
 - Mesures d'alerte de printemps aux indicateurs de : La Charpraie et Petit Chez Dauffard (Clouère), Chabournay et Puzé (La Pallu) ; Villiers et Lourdines (Auxance), Sarzec, Cagnoche, Vallée Moreau, Bé de Sommières, Les Renardières, Bréjeuil Supra (Couhé1)
- **Bassin de la Veude et du Négron :** Mesure d'alerte renforcée de printemps à l'indicateur de Lémeré ;
- **Bassin de la Vienne-Envigne :** Mesure d'alerte de printemps à l'indicateur de Thuré ;

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures).

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le Préfet a signé le 6 et 7 juin 2023 trois arrêtés préfectoraux en ce sens.
Les dispositions de ces arrêtés sont applicables :

- à partir du samedi 10 juin - 8h pour le bassin de la Veude et du Négron;
- à partir du lundi 12 juin 2023 - 8h pour le bassin de la Vienne et du Clain

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers